



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À /
RETURN BIDS TO :**

**Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada, Service national de passation de
marchés**

TÉLÉCOPIEUR : 1-855-983-1808

Courriel de soumission / Bid Email :
soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés

APPEL D'OFFRES
INVITATION TO TENDER

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Opérations des approvisionnements
Cornwall, Ontario, K6H 6S2

Title-Sujet Remplacement du pont tournant de Boundary au lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P468-22-0092/A		Date: 06 septembre 2022
GETS Reference No. – No de référence de SEAG PW-22-01003050		Client Ref. No. – No. de réf du client. RPA 344
Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14h00	on – le 13 sept 2022	Time Zone - Fuseau horaire HAE - EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 343-585-3836		Fax No. – No de FAX: 1-855-983-1808
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :		
See Herein – Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

MODIFICATION #6

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION :

1. QUESTIONS ET REPONSES :

Question 1

À l'heure actuelle, le calendrier de construction proposé décrit à la section 01 32 16.07.1.4, n'est pas réalisable. *Plusieurs* fabricants de structures d'acier proposent des délais de 20 à 26 semaines à compter de la réception des dessins d'atelier approuvés pour fabriquer cette structure de pont unique, même si les matériaux sont prêts à être fournis par Central Welding. Cela représente 14 semaines complètes de retard par rapport à la date d'échéance stipulée qui ne peut être respectée.

Question 2

Nos efforts pour trouver un fabricant de structures d'acier ont été grandement limités par le calendrier proposé dans les documents d'appel d'offres. Tous les fournisseurs ont indiqué que leur carnet de commandes est complet et qu'ils ne peuvent respecter le calendrier de fabrication et de livraison proposé; ils ont donc refusé de fournir un devis pour le moment. Le maître d'œuvre peut-il envisager de réviser les contraintes du calendrier proposé pour faciliter l'installation du nouveau pont tournant patrimonial au cours de la saison 2023-2024 (achèvement au printemps 2024) au lieu de la saison 2022-2023 en cours? Veuillez nous expliquer.

Question 3

Après avoir contacté de nombreux fournisseurs et fabricants de structures d'acier, plusieurs fournisseurs ont indiqué que les échéances proposées dans les documents d'appel d'offres étaient irréalisables. L'Agence Parcs Canada (APC) pourrait-elle envisager de reporter la date d'échéance pour la livraison des structures d'acier au site et la date de mise en service du pont? L'APC peut-elle également envisager de revoir la date à laquelle le projet doit être quasi achevé.

Réponse : (la même pour les questions 1, 2 et 3)

Parcs Canada aurait préféré les jalons originaux, mais nous allons réviser les dates d'achèvement des étapes clés en fonction de l'information contenue dans les questions soumises. Cette prolongation ne doit pas être interprétée comme indiquant que le temps de réalisation n'est pas important pour Parcs Canada et l'avancement des travaux en vue de l'achèvement doit être soutenu. Les entrepreneurs ne peuvent pas invoquer les problèmes de la chaîne d'approvisionnement pour justifier des retards dans d'autres volets des travaux qui ne sont pas directement touchés par les éléments retardés. Un plan à possibilités multiples est nécessaire pour ordonnancer les travaux afin de progresser vers leur achèvement. Il est du ressort de l'entrepreneur d'avoir des volets des travaux disponibles et d'en achever d'autres.

La section 01 32 16.07 Calendrier de l'avancement des travaux de construction 1.4 est modifiée comme suit.

1.4 JALONS DU PROJET

- .1 Les jalons constituent des objectifs intermédiaires pour le calendrier du projet.
 - .1 Réunion de préconstruction et plan directeur conformément au cahier des charges.
 - .2 Calendrier détaillé finalisé dans les 20 jours suivant l'attribution.
Soumettre et se conformer à toutes les exigences environnementales et obtenir les approbations dans les 60 jours suivant l'attribution.
 - .3 Après approbation du Plan de gestion environnementale (PGE), des formes de mobilisation qui n'interfèrent pas avec les opérations du canal, qui n'affectent pas le canal de navigation (de la culée sud à la jetée centrale, d'un bord à l'autre du site) et qui assurent la protection de

- l'environnement et de la navigation peuvent être envisagées jusqu'à la période de fermeture du canal en 2022. Soumettez tous les plans dans le cadre de la soumission du PGE.
- .4 À l'exception des activités de mobilisation précoces n'ayant pas d'impact sur la navigation, **la première date de mobilisation complète du site est le 11 octobre**, coïncidant avec la fermeture du canal. Permettre cependant à la barge de Parcs Canada de traverser le site un nombre limité de fois (deux fois), si nécessaire, pour une période allant jusqu'à deux semaines après cette date.
- .5 **Travaux de bétonnage des culées et de la jetée achevée pour le 20 février 2023.**
- .6 **Les composants du treillis et de la superstructure devraient être livrés au site au 1^{er} mai 2023 ou avant – Jalon revu en réalité au 17 juin 2023.**
- .1 Bien que des dates postérieures au 1^{er} mai puissent être acceptées, cette date permet d'avoir une fenêtre avant la saison d'activité du canal pour l'érection de la superstructure, au moins jusqu'au point où l'acier du pont peut être tourné vers la position ouverte du canal. Noter la restriction des travaux dans l'eau du 15 mars au 15 juillet. Aucune dérogation pour permettre des travaux dans l'eau ne sera accordée.
- .7 Il faut tenir compte du passage de la barge de Parcs Canada.
- .1 Si nécessaire, la barge doit pouvoir traverser un nombre limité de fois (deux fois) pendant une période allant jusqu'à deux semaines avant la saison d'activité du canal.
- .8 La saison de navigation débute le 19 mai 2023. Pendant toutes les heures de fonctionnement, le canal doit être ouvert à la navigation.
- .1 Ouvert à la navigation signifie en service pendant toutes les heures de fonctionnement du canal
- .1 Un chenal d'eau, sans entraves ni restrictions, de 12 mètres de large avec une profondeur d'eau minimale de 1,8 mètre (cette profondeur posera un problème près de la culée sud avant que le fond ne soit suffisamment abaissé). Le rétrécissement du chenal d'eau ne peut pas s'étendre sur plus de 3 mètres de part et d'autre du pont en position fermée là où la voie navigable doit retrouver sa configuration d'avant la construction.
- .2 Aucun objet pointu dépassant les défenses ou les protections de chaque côté de l'ouverture ne sera autorisé. Les défenses ou la protection seront proportionnelles au risque de dommage pour les navires traversant l'ouverture.
- .3 Une signalisation de navigation doit être fournie et située aux deux entrées du rétrécissement marquant l'ouverture.
- .4 Des feux d'avertissement seront prévus pour protéger les parties non navigables du site du pont et marquer les bords de l'ouverture pendant les périodes de vision restreinte, tant pendant les heures de fonctionnement qu'en dehors de celles-ci.
- .5 La hauteur libre minimale au-dessus du canal de navigation doit être de 7 mètres.
- .6 Aucun retard pour les navires ne sera toléré. Cela s'applique tout particulièrement aux navires commerciaux réguliers. Voir les restrictions supplémentaires ci-dessous.
- .7 Le nombre de navires et d'ouvertures du pont nécessaires par jour varie d'une saison à l'autre et en fonction du mois et du jour de la semaine. Par ailleurs, l'entrepreneur peut s'attendre à ce qu'au cours d'une année normale, la saison de pointe pour les navires se situe en juillet et en août. À cette période, on peut s'attendre à plus de 500 ouvertures du pont par mois en moyenne. Moins de navires circulent pendant les saisons intermédiaires. Cela inclut les mois de mai et juin, alors que l'on peut s'attendre à une augmentation initiale du trafic maritime en début de saison, mais le nombre d'ouvertures du pont

- demeure cependant inférieur à 200 par mois. De même, le nombre de navires diminue après l'été et le nombre d'ouvertures du pont baisse généralement à moins de 50 au mois d'octobre. Cette information est fournie afin que l'entrepreneur sache que des navires publics fréquenteront le site. Leur navigation à travers le canal ne doit pas être entravée et leur sécurité face aux dangers du chantier doit être assurée.
- .8 Un nombre limité de navires commerciaux réguliers traversent le site. L'un de ces navires est le Kawartha Voyageur, qui est l'un des plus gros navires du canal, mais dont l'horaire est établi et disponible et qui ne passe pas par le site de Boundary pendant certaines périodes. Vingt-quatre heures avant le passage prévu du navire, aucune activité susceptible de gêner son passage ne sera autorisée. Cela inclut les activités pour lesquelles il est prévu que l'obstruction puisse être facilement enlevée. L'entrepreneur travaillera pendant les 24 heures précédant le passage prévu avec une équipe suffisante, comprenant des travailleurs supplémentaires si nécessaire, pour enlever facilement toute obstruction et permettre au navire de passer. Le passage du Kawartha Voyageur ne doit pas être entravé ni retardé de quelque manière que ce soit et il ne doit pas être obligé d'effectuer des manœuvres ou des approches difficiles.
- .2 Les heures d'ouverture varient au cours de la saison
- .1 Les heures d'ouverture de 2022 donnent une indication des heures probables pendant la saison 2023. Consultez le site Web de Parcs Canada. <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/on/trentsevern/visit/heures-hours>
- .2 Les dates seront ajustées en fonction des jours fériés et il convient de noter que les heures sont prolongées les vendredis et les week-ends.
- .3 Les week-ends fériés sont extrêmement importants et la navigation doit être assurée au moins au niveau décrit ci-dessus, quel que soit le coût pour l'entrepreneur. La semaine de la fête de la Saint-Jean-Baptiste au Québec, le 24 juin, peut également entraîner une augmentation du trafic.
- .9 **Le pont est en bon état de fonctionnement d'ici le 1^{er} août 2023**, et sa mise en service préliminaire progresse.
- .10 **La mise en service préliminaire est terminée avant le 11 août 2023, et les exigences de mise en service nécessitant du personnel de Parcs Canada sont remplies avant le 6 octobre 2023.**
- .11 **La date d'achèvement substantiel est fixée au 25 août 2023.**
L'achèvement substantiel est atteint lorsque sa définition est respectée, conformément à la section CG1.1.4 Achèvement substantiel. <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2810D/19#achevement-substantiel>.
La condition « prêt à être utilisé » dont il est question dans les conditions générales susmentionnées du contrat est indirectement définie à la section 01 91 37 du devis. Le pont satisfait à la condition « prêt à être utilisé » et à la définition d'un achèvement substantiel lorsque les conditions suivantes sont remplies : a) le pont est en bon état de fonctionnement selon le représentant du ministère; b) il supporte la circulation publique jusqu'à la vitesse et à la capacité de charge maximales affichées, avec tous les dispositifs de sécurité en place; c) l'entrepreneur a terminé la mise en service préliminaire; d) la période d'essai opérationnel obligatoire de 14 jours décrite à la section 01 91 37 est terminée.
- .12 **La fin de l'occupation du site est fixée au 6 octobre 2023** pour la fermeture du canal, la mise en service étant terminée.

- .13** Une période de maintenance de soixante jours civils sera effectuée après l'achèvement substantiel et l'obtention de l'acceptation préliminaire afin de réaliser l'achèvement des travaux (ou l'achèvement), comme le définit la section CG 1.1.5 des conditions générales du contrat.
- .14** **La date d'achèvement butoir est fixée au 27 octobre 2023.** Le but est d'effectuer l'entretien pendant la saison d'exploitation du canal, et de le prolonger au besoin jusqu'à la fermeture de deux semaines à la fin de la saison de navigation par Parcs Canada, alors que le pont est encore en service.
Si l'entretien n'est pas terminé à la date prévue d'achèvement, les travaux restants seront reportés et effectués après l'ouverture du canal en mai 2024
Parcs Canada n'acceptera pas de prolongation de la période d'entretien jusqu'à la saison de navigation 2024, et les dommages-intérêts fixés à l'avance dans les conditions générales du contrat s'appliqueront.

Bien que les jalons aient été ajustés en raison des défis potentiels concernant la disponibilité des matériaux et de la main-d'œuvre, cela ne permet pas à l'entrepreneur de déroger au calendrier. Il ne faut pas s'attendre à d'autres approbations de prolongation de la durée du contrat.

Question 4

L'alinéa 2.1.8 de l'article 2 de la section 13, Mécanique, stipule que tous les tubes hydrauliques seront en acier inoxydable sans soudure, à diamètre extérieur de ¾ pouce et à paroi de 0,95 pouce, conformément à la norme ASTM A269, sauf indication contraire. **Les tubes seront enroulés en bobines.** Les tubes hydrauliques standards en acier inoxydable sont fournis en longueurs aléatoires de 20 pieds.

Réponse :

Plusieurs fabricants vendent des bobines de tubes. Le but est de construire toutes les conduites avec des tubes enroulés taillés aux longueurs voulues pour éliminer les joints. Ce sera particulièrement important sous le canal et pour toutes les canalisations souterraines où les joints seront interdits. Les tubes rigides standards seront utilisés dans la salle des machines pour des canalisations simples raccordant deux composants, lorsqu'il sera avantageux d'utiliser des tubes courts et que les raccords sont accessibles. L'entrepreneur peut soumettre une demande d'approbation pour utiliser des tubes rigides ailleurs, là où l'on a avantage à le faire, mais il doit être prêt à terminer le travail avec des tubes enroulés si la demande n'est pas approuvée.

Question 5 -

Nous aurions besoin de mesures détaillées du sous-sol pour déterminer les dimensions du système hydraulique pour l'ensemble réservoir et moteur.

Réponse :

La modification n° 2 comprend les dimensions intérieures et les photos du bâtiment. L'équipement proposé peut être fabriqué dans un format à peu près semblable à l'original, car l'espace est plus que suffisant. Il y a quelques équipements (adoucisseur d'eau, etc.) dans la salle en lien avec le bâtiment. À cause de ses dimensions, la porte (visible lors de la visite du site) sera le plus grand obstacle à l'installation. Elle constitue le seul accès à la salle, et tous les assemblages seront placés dans la salle en passant par cette ouverture. Quelques photos de la salle ont été fournies.

Question 6 -

En vertu du devis, le barillet de serrure sera sur le pont. Pour cela, nous devons installer des dispositifs de rotation pour les conduites hydrauliques. Nous sommes d'avis que cela provoquera des points de fuite causés par le mouvement. Ne serait-il pas préférable de placer la goupille de verrouillage sur la culée sud avec les vérins de levage, comme cela a été fait au pont Glenn Ross?

Réponse :

Les conduites hydrauliques auront du jeu au point de rotation et les conduites seront suspendues de manière à ne pas traîner ou se coincer pendant la rotation. La rotation maximale de la travée est légèrement supérieure à 90 degrés, ce qui peut être compensé par du jeu dans les tuyaux.

Question n° 7 –

Lee devis stipule des orifices pour joints toriques n° 10 pour les vérins de rotation et de levage. Pouvons-nous utiliser un tuyau 5/8 100R2 au lieu du tuyau ¾ stipulé? Cela nous donnerait plus de place dans le conduit entre la centrale électrique et la jetée centrale pour acheminer les conduites hydrauliques et les câbles électriques.

Réponse :

Tous les tuyaux et tubes doivent être de ¾ pouce. La canalisation est longue, en particulier celle des cylindres de rotation. En outre, un diamètre plus petit lorsqu'il fait froid aurait une incidence élevée sur la durée de rotation. Les orifices présentés ne servent qu'à des fins représentatives. Si l'entrepreneur peut trouver des cylindres à orifices n°12, ce serait l'idéal; autrement, des adaptateurs n° 10 à 12 se trouvent partout.

Question n° 8 –

Parcs Canada peut-il confirmer si les quantités de béton retiré et de remplacement sont exactes dans le formulaire de soumission? Une note dans les dessins indique que « le haut du côté de la culée nord a été abaissé d'environ 400 mm ».

Réponse :

Les quantités retirées et de remplacement ne peuvent être confirmées que sur le terrain. Les quantités retirées ne seront pas égales aux valeurs de remplacement, car certaines sections de la jetée sont manquantes et la plupart ou la totalité du béton a été retiré sur la culée nord. Les quantités sont approximatives par rapport à celles qui sont possibles ou probables, et il y aura des variations.

Question n° 9 –

Parcs Canada peut-il préciser le montant des dommages-intérêts fixés à l'avance par jour pour ce contrat?

Réponse :

Ce contrat n'énonce pas de dommages-intérêts selon un montant fixé à l'avance. Reportez-vous à la condition générale CG 5 – *Modalités de paiement* > 100 000 \$ Services de construction, clause CG5.10 *Dédommagement pour retard d'achèvement*. <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2850D/8#dedommagement-pour-retard-d-achevement>

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.